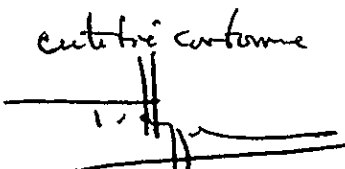
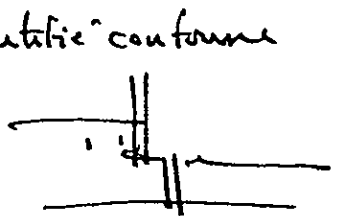




0907438802

DATE DEPOT : 2009-09-01  
NUMERO DE DEPOT : 74388  
N° GESTION : 2003B05618  
N° SIREN : 447906165  
DENOMINATION : HAPPENINGCO  
ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS  
DATE D'ACTE : 2009/07/15  
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT  
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

*certifié conforme*  
  
**SOCIETE HAPPENINGCO**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 62.012 Euros  
Siège social: 9, rue Leroux 75116 Paris  
RCS Paris 447 906 165

*certifié conforme*  


## **DECISIONS DU PRESIDENT RELATIVES A LA CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL**

Monsieur Thierry Happe, président de la société Happeningco, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire, décidée le 15 juillet 2009 par l'assemblée générale.

### **Réalisation définitive de l'augmentation de capital**

1. Par assemblée du 15 juillet 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 12.402 euros, pour le porter ainsi de 78.012 euros à 90.414 euros par l'émission de 3.352 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Ces actions nouvelles devaient être libérées en totalité.

La souscription de l'intégralité des actions nouvelles était réservée par préférence à Madame Martine Bidegain.

L'assemblée générale a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

2. Toutes les actions ayant été souscrites par Monsieur Thierry Happe et Madame Joëlle Antoni épouse Happe, le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour.

3. Les souscriptions ont été libérées par apport en numéraire à hauteur de 12.402 euros ; les fonds ont été déposés à la banque SOCIETE GENERALE, agence Longchamp, laquelle a délivré le certificat du dépositaire prévu par la loi, ledit certificat étant annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, le président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 12.402 euros décidée par l'assemblée générale le 15 juillet 2009.

Le président constate qu'à la date du 15 juillet 2009, la modification des articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social est devenue définitive dans les termes ci-après :

#### *"Article 6- Apports*

*Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de 18.500€, correspondant à 50% du montant du capital social se composant de 10.000*



(DIX MILLE) actions de 3,7 Euros de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées pour moitié ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 Mars 2003 par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Depuis cette date, les mêmes associés ont fait apport d'une somme équivalente en numéraire pour un montant total de 18.500€, correspondant aux 50% restant à libérer du capital social, souscrites ainsi en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 9 décembre 2004, par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Par assemblée du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 25.012 euros, pour le porter à 62.012 euros par l'émission de 6.760 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 12 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 16.000 euros, pour le porter ainsi de 62.012 euros à 78.012 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 15 juillet 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 12.402 euros, pour le porter ainsi de 78.012 euros à 90.414 euros par l'émission de 3.352 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

#### Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 90.414 euros. Il est divisé en 24.436 actions de trois euros soixante dix (3,7) chacune, intégralement souscrites par les actionnaires et libérées, représentant des apports en numéraire attribués aux actionnaires en proportion de leurs apports soit :

- à Joëlle ANTONI à concurrence de 8.644 actions,                    soit : 31.984 Euros,
- à Thierry HAPPE à concurrence de 9.088 actions,                    soit : 33.626 Euros,
- à la société Y'KNOT à concurrence de 3.352 actions,                    soit : 12.402 Euros,
- à Martine Bidegain à concurrence de 3.352 actions,                    soit: 12.402 Euros,

Total des actions composant le capital : 21.084 actions    soit : 90.414 euros"

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris,  
Le 15 juillet 2009

LE PRESIDENT



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 27/08/2009 Bordereau n°2009/836 Case n°9

Ext 6957

Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent